

tence législative pour traiter ce problème. Parce qu'il ne suffit pas d'en parler ou d'entreprendre examens ou études à ce sujet. Avant toute solution définitive, il faudra adopter un règlement et, au besoin, appliquer des sanctions. Il faudra dire en termes nets à l'industrie et à ceux que cela intéresse qu'ils ne peuvent continuer indéfiniment à polluer l'air et l'eau qui sont indispensables à la survie de notre société.

Le ministre et le gouvernement ne peuvent se contenter d'annoncer à la Chambre ces projets d'études et d'examen à long terme et de lui dire qu'ils vont s'occuper de la question. Il est indispensable que le gouvernement fédéral obtienne les pouvoirs nécessaires pour agir, non pas plus tard, mais dès maintenant. S'il ne peut obtenir ces pouvoirs des gouvernements provinciaux dans leur ensemble, alors certainement qu'il aurait toute latitude de le faire en vertu d'une série d'accords bilatéraux.

Ni le ministre, ni le premier ministre (M. Trudeau), ni un autre membre du Cabinet n'ont encore donné la raison valable pour cette inaction. Le problème ne date pas d'hier ou d'aujourd'hui: il se pose depuis un grand nombre d'années, il a fait couler beaucoup d'encre et il a inspiré bon nombre de discours à la Chambre et dans les assemblées législatives provinciales.

Je ne dénigre nullement les conférences fédérales-provinciales qui ont eu lieu à bien d'autres propos, mais je souligne une chose essentielle: tant que nous n'adopterons pas une attitude positive pour régler les problèmes auxquels nous sommes confrontés, tant qu'il n'y aura pas de règlements et de sanctions, nous pourrons, sur notre continent, nous attendre au pire.

Il est excellent de présenter une mesure sur les eaux. Il est excellent d'entreprendre toutes ces études dont nous a entretenus le ministre, mais il faut faire davantage, à mon avis. Avant la fin de la session, ou du moins lorsqu'il déposera un Livre blanc assorti d'un projet de loi, comme il l'a laissé entendre, je saurais gré au ministre d'exposer l'opinion du gouvernement et l'attitude qu'il adoptera s'il ne peut obtenir l'assentiment nécessaire de l'une ou l'autre des provinces. Cela ne signifie nullement que le gouvernement fédéral aura à violer la constitution; j'ai mentionné des moyens d'action à la portée d'un gouvernement qui possède la détermination et le pouvoir de le faire.

Ainsi, comme le ministre le sait, on peut invoquer l'article sur la paix, l'ordre et le bon gouvernement. Imaginons qu'à un moment de notre histoire sociale, la pollution du bassin du Saint-Laurent et des Grands lacs dépasse soudainement la limite de la sécurité. Il est sûr alors qu'en vertu de l'article sur la paix, l'ordre

[M. Baldwin.]

et le bon gouvernement, le gouvernement fédéral pourrait intervenir en toute légitimité. Je ne prétends pas que le moment soit arrivé, mais sachant cela et compte tenu des débats sur la Confédération qui ont révélé ce que seront exactement les pouvoirs du gouvernement fédéral, j'ose dire qu'il a le pouvoir de déléguer son autorité. Le ministre sait, grâce au cas de l'Île du Prince-Édouard, que le gouvernement fédéral et les provinces peuvent déléguer leurs pouvoirs non pas réciproquement, mais à un organisme qui prend alors les mesures.

Vu les circonstances, j'exhorte le gouvernement à agir sans plus tarder. Qu'il prenne les mesures qui s'offrent à lui pour élaborer, avant d'être débordé par le problème, des méthodes claires et précises, et préciser quels pouvoirs il pourra exercer s'il en a l'habileté et la détermination.

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, étant donné l'heure, je pourrais peut-être déclarer qu'il est six heures.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

LES «BOY SCOUTS DU CANADA»

REQUÊTE POUR DÉFÉRER LA PÉTITION AU
COMITÉ DES BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL
ET DU RÈGLEMENT

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur l'Orateur, la Chambre me permettrait-elle de revenir à la période des motions?

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[Français]

M. Isabelle propose:

Que la pétition des Scouts du Canada—Boys Scouts of Canada—demandant l'adoption d'une loi changeant son nom en français en celui de «Les Boys Scouts du Canada» et demandant de constituer en société «l'Association des scouts du Canada» et déposée après le délai spécifié à l'article 90 du Règlement, soit déferée au comité permanent des bills privés en général et du Règlement avec le quatorzième rapport du greffier des pétitions présenté à la Chambre le lundi 23 juin, afin que le comité avise à la présentation des recommandations qu'il jugera utiles.

(La motion est adoptée.)

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à six heures.)